

Pierre Joseph HEBANT X Marie Prudence Josephe WATERLOT

96 = 3

L'an mil huit cent trente un, le onze avril huit heures du matin publiquement en la maison commune pendant nous Louis Joseph Obert, Maire officiel



Hebant
Pierre Joseph
Marie Prudence
Waterlot
Josephe

De l'etat civil de la Commune de ^{3^e f.} Weyrines arrondissement
Communal de Saint-Omer Département du Pas de Calais
sont comparus Pierre Joseph Hebant agé de vingt cinq
ans profession d'ouvrier papeterie né et domicilié à Weyrines
maison n^o 117 naturel de Catherine Josephe Hebant
menagère domiciliée en cette Commune, et Demoiselle Marie
Prudence Josephe Waterlot agé de vingt deux ans
profession de journalière née et domiciliée à Weyrines
maison n^o 117 fille légitime de feu Jean Francois Josephe
Waterlot et de Marie Marguerite Josephe Foulon tous
deux décédés en cette Commune, en présence de Francois
Josephe Leclercq agé de cinquante un ans profession
de menages et de Guillaume Josephe Hebant agé de trente
huit ans profession de Cabaretier de Louis Josephe
Foulon agé de quarante deux ans profession de tisserand
et de Charles Etienne Dufay agé de soixante un ans
profession de cultivateur tous quatre domiciliés en cette
Commune qui nous ont déclaré le premier être cousin
germain de la mère du Comparant le deuxième être frère
germain de la mère dudit comparant le troisième être
frère de la comparante et le quatrième être Bel oncle
de la dite Comparante lesquels nous ont requis de leur
unir par le mariage

Sur l'acte de naissance du futur époux dressé à
Weyrines le onze fructidor an treize de la république
française. L'acte de naissance de la future épouse
dressé à Weyrines le vingt quatre février mil huit cent
vingt et un.

Use Consentement ici Donné par la mère présente
Du futur époux, ensemble l'acte de Décès Du père de
la future épouse Dressé à Wexmes le huit Septembre
mil huit cent vingt six l'acte de Décès de la mère
de ladite future épouse Dressé audit Wexmes le
Dix neuf Septembre mil huit cent trente.

Enfin les actes des publications et affiche du
mariage fait en la Communauté de Wexmes savoir
la première le huit mars et la seconde le huit sept
dudit mois présente année sous de Dماغهبة à l'heure
de midi et attendu qu'il n'y a point eu d'opposition
audit mariage ainsi qu'il est attesté par nous
nous avons fait droit à la requête des parties.
En conséquence après leur avoir donné lecture de
toutes les pièces ci dessus mentionnées relatives à
leur état et aux formalités du mariage lesquelles
pièces ici produites et paraphées par nous demeur
ront annexées à l'acte de mariage ensemble du
Chapitre VI du titre du mariage du Code Civil
sur les Droits et les Devoirs respectifs des époux
nous avons reçu de Chacune d'elles l'un après
l'autre, la Déclaration qu'elles veulent se prendre
pour mari et femme et nous avons prononcé au
nom de la Loi que Joseph Sébant et
Marie Prudence Waterlot sont unis par
le mariage et de suite nous avons dressé le présent
acte de mariage.

Lecture faite l'époux la mère de l'époux le premier
deuxième et quatrième témoin ont déclaré ne savoir
signés l'époux et le troisième témoin ont signé, avec
nous et approuvé les surcharges des mots Sébant à
la sixième ligne et Waterlot à la dixième ligne du présent
acte.
Marie Prudence Waterlot Joseph Sébant